



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil municipal, juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 6
Pour : 12
Abstention : 3
Contre : 0
Déport : 0

Présents : Alban BARIC, Cyrille BARRIEU, Marion BOUDOUX, Patrick CANDELON, Dominique ENJARLAN, Antoine FARIN, Philippe LAVILLE, Corinne SEDEAU, Vincent SERRES.

Absents excusés : Marine AUDIBERT (Procuration à Alban BARIC) ; Serge BONNET (Procuration Antoine FARIN) ; Monique BONTEMPS (Procuration à Vincent SERRES) ; Cécile PONS (Procuration à Patrick CANDELON) ; Catherine THOMAS-GONDOUIN (Procuration à Philippe LAVILLE) ; Bruno VICTORIA (Procuration à Corinne SEDEAU).

Absent :

A été nommé secrétaire : Antoine FARIN

09-56-2026 – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des charges transférées du 9 juin 2026 concernant la compétence Extrascolaire transmis par le Président de la commission.

Il donne lecture du rapport et précise les dispositions de l'article 1609 C du Code Général des Impôts qui fixe les conditions d'évaluation des transferts de charges et le rôle de la commission.

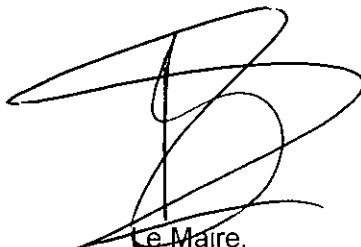
Il précise que ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide, à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Serge BONNET, Marion BOUDOUX, Antoine FARIN) :**

- De ne pas approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges ;
- De confier le soin à Madame le Maire de notifier cette décision.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire de l'acte,
Le 7 juillet 2026.

Ainsi délibéré, ledit jour
Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Cyrille BARRIEU


Le Secrétaire de séance,
Antoine FARIN

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 PAU Cedex, dans les deux mois à compter de sa publication.

